



ARRÊTÉ N° 2026-07-06

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La Berderie

Du 9 au 14 octobre 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière ;

VU la demande formulée le 29 aout 2026, par l'entreprise ENEDIS sise 21 rue de la Chaussée 44400 REZE, pour l'occupation du domaine public au lieu dit La Berderie, dans le cadre d'une livraison et d'une installation d'un groupe électrogène sur le bord de la chaussée ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 9 et 14 octobre 2026, l'entreprise ENEDIS est autorisé à stationner le groupe électrogène nécessaire aux travaux de maintenance programmés, sur le bord de la chaussée au lieu dit « La Berderie » suivant plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire sont assurés par l'entreprise ENEDIS, qui doit veiller à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. Ladite entreprise doit assurer le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ENEDIS sera tenue pour seule responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de l'installation du groupe électrogène sur la chaussée.

ARTICLE 4 :

En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), le site devra être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise concernée, une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, aux services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, aux services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 11 SEP. 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 11 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

